01-CM20-12-1-42-22-DE Date de réception préfecture : 08/12/2020



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## **METROPOLE DU GRAND PARIS**

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020

CM2020/12/01/42-22 : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIVE DES TRANSITIONS (CCT)

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

# LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L 2143-2 et L. 5219-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Sceaux en date du 8 octobre 2020,

**VU** le règlement intérieur comité consultatif des transitions, annexé à la présente délibération,

**VU** les résultats des scrutins,

**CONSIDERANT** que conformément aux articles 1 et 2 du chapitre 3 du règlement intérieur comité consultatif des transitions, il est nécessaire de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité consultatif des transition,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité consultatif des transition :

- Patrick DONATH

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-202012 01-CM20-12-1-42-22-DE

Date de réception préfecture : 08/12/2020

**DIT** que cette désignation sera notifiée au Maire de la Ville de Sceaux et au conseiller métropolitain désigné.

# A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.